YERRES

Service Social
N° tél. : 01.69.49.77.90
N/Réf. : LC/MCC

DECISION N° 99/133

OBJET : Convention ville d'Yerres / ARPPE :
Formation relative aux « Signes de souffrance précoce : dépistage et prévention »

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision n° 99/90 en date du 15 avril 1999 relative à une de formation assurée par l'ARPPE portant sur les « signes de souffrance précoce : dépistage et prévention »,

CONSIDERANT que les termes de la convention sont modifiés et que celle-ci n'a pas été conclue,

CONSIDERANT la nouvelle proposition de l'Association pour la Réflexion sur les Pratiques Professionnelles auprès de l'Enfant et de sa famille « ARPPE » sise 1, rue Jean Pigeon - 94220 - CHARENTON-LE-PONT - relative à une formation sur les signes de souffrance précoce : dépistage et prévention, programmée le 25 octobre 1999 au lieu du 31 mai 1999,

- DECIDE -

D'abroger la décision n° 99/90 du 15 avril 1999,

De signer la convention de prestation de service avec ladite association, concernant une formation sur le dépistage et la prévention des signes de souffrance précoce, organisée le 25 octobre 1999, moyennant un forfait de 750 F. T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 5, sous fonction 5122, nature 6226.

Fait à Yerres, le 27 mai 1999

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député de l'Essonne
Maire d'Yerres

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 9 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY